

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Alexandre de Senarclens, Helena Rigotti, Natacha Buffet-Desfayes, Yvan Zweifel, Jean Romain, Murat-Julian Alder, Francine de Planta, Jean-Pierre Pasquier, Alexis Barbey, Véronique Kämpfen, Pierre Nicollier, Jacques Apothéloz, Jacques Béné, Cyril Aellen, Pierre Conne, Serge Hiltbold, Joëlle Fiss, Jean-Marc Guinchard, Jacques Blondin, Fabienne Monbaron, Patrick Dimier, Patrick Malek-Asghar, François Wolfisberg*

*Date de dépôt : 17 mai 2021*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 2 22) (Aidons nos cafetiers-restaurateurs en suspendant la taxe d'exploitation)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015, est modifiée comme suit :

#### **Art. 71, al. 3 (nouvelle teneur)**

<sup>3</sup> La taxe annuelle 2021 et 2022 prélevée auprès des entreprises visées à l'article 59D est supprimée. Les montants versés à ce titre sont restitués aux ayants droit concernés.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les conséquences de la pandémie sont à présent sociales et économiques. Un des secteurs les plus touchés est notamment celui des cafetiers-restaurateurs et établissements exerçant le débit de boissons.

Depuis mars 2020, de nombreuses restrictions économiques ont été prononcées par les autorités fédérales et cantonales, afin de préserver la population et le système de santé. Une première fermeture pour la période de mars à mai 2020, puis d'autres périodes de fermeture, l'une décidée par le canton de Genève en novembre jusqu'au 10 décembre 2020, puis à partir du 23 décembre jusqu'à ce mois de mai sur décision du Conseil fédéral (certes allégée avec l'ouverture des terrasses à partir du 19 avril). Ces fermetures représentent pour le secteur précité près de 8 mois de fermeture ou 240 jours, soit une année blanche.

Les derniers chiffres disponibles, datant du mois de janvier, mentionnent que 50% des restaurants étaient menacés de faillite en Suisse d'ici à mars 2021<sup>1</sup>. Certes les aides sont arrivées, notamment les RHT et les APG, mais aussi les aides pour cas de rigueur. Cependant, elles n'ont souvent pas permis d'effacer les nombreuses pertes subies en 2020 et 2021. Un restaurateur réagissant à l'aide apportée par la Loterie romande révélait par exemple un solde de perte de 100 000 francs pour 2020, non compensé par les aides reçues de la Confédération et de son canton de résidence. Par ailleurs, de nombreux restaurateurs ont déjà dû débrancher leurs fourneaux<sup>2</sup>. Il convient désormais de mettre en œuvre les moyens pour éviter de nouvelles faillites et de nouvelles pertes d'emplois, à l'heure où les terrasses ont rouvert et où le secteur entrevoit un espoir de sortie de crise, mais avec des perspectives sur le très long terme.

Le présent projet de loi fait suite aux votes du Grand Conseil de renoncer à la taxe annuelle 2020 et 2021 perçues par l'Etat auprès des établissements publics soumis à la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015, et a pour objectif de prolonger cette

---

<sup>1</sup> 24Heures, édition du 10 janvier 2021, vu sur : <https://www.24heures.ch/50-des-restaurants-menaces-de-faillite-dici-a-fin-mars-906150048788>

<sup>2</sup> LeMatin.ch, édition du 15 février 2021, vu sur : <https://www.lematin.ch/story/les-annonces-pour-des-locaux-de-restauration-explosent-538782604642>

suppression de taxe pour une année supplémentaire en 2022 (LRDBHD ; rs/GE I 2 22). La modification proposée est concrétisée dans un nouvel alinéa 3 de l'article 71, disposition transitoire adoptée en 2020.

Ainsi, cela permettra de compenser – certes très partiellement – les énormes pertes subies par les restaurateurs pour l'année 2020 et début 2021, mais aussi de relancer l'activité, préservant ainsi nos cafés et restaurants qui font la richesse de nos places publiques, ainsi que l'emploi – inutile de rappeler ici que ce secteur pèse près de 16 000 emplois à Genève. Il est donc essentiel qu'à période exceptionnelle nous prenions des mesures exceptionnelles pour soutenir ceux qui contribuent à la richesse de notre canton et sauvegarder de nombreux emplois.

Certains diront qu'il est prématuré de supprimer cette taxe pour l'année 2022 alors qu'il est probable – espérons-le – qu'aucune nouvelle restriction économique ne viendra perturber l'activité des cafés et restaurants en 2022. Les signataires du présent projet sont d'avis que ce secteur d'activité a été le plus touché et qu'il convient par conséquent de prolonger pour une année supplémentaire cette modeste aide pour permettre à ces entreprises d'améliorer leur trésorerie.

Enfin, il est précisé que le renoncement à la taxe d'exploitation 2022 représentera pour l'Etat un manque à gagner de 3,2 millions de francs.

Au vu de ces explications, les auteurs vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent texte.